

ARRETE
D'INTERDICTION MOMENTANEE D'ACCES ET D'UTILISATION DE L'AIRE DE
JEUX CITY PARK ET DU TERRAIN DE PETANQUE

Le maire de la commune de Choisey

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe,

DANS LE CADRE des travaux prévus par la Municipalité sur le site « aire de jeux et terrain de pétanque » se situant aux abords de la salle communale,

ARRETE :

Article 1 : L'accès et l'utilisation de l'aire de jeux et le terrain de pétanque « route de Villette » à Choisey sera interdit au public du

DU LUNDI 6 AU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

Article 2 : Les enfants qui fréquentent les abords de l'aire de jeux restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne l'accompagnant, lesquels doivent notamment veiller à ce que l'interdiction d'utilisation des jeux soit respectée.

Article 3 : Madame le Maire, le commissaire de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Choisey
Le 24 octobre 2023

Le maire,
H. THEVENIN

